

Réunion du Conseil Municipal de 12/02/2010

Etaient présents : Mmes DUNIER, BACONNIER, BOUGUERET, CARPENTIER, FANGET, MM VIGOUROUX, GRAVIER, GLEIZAL, PLANCHE, PLANCHE, MARIJON,

Secrétaire : Maryline FANGET

Absent(s) excusés : Daniel MOYERE, Nicolas MARTIN, Jean CHAILLEUX

Bail emphytéotique/permis de construire ST ANDEOL DE VALS « Résidence Le Clos de Jules » VIVARAIS HABITAT :

La commune via un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans pour un loyer annuel de 1 euro payable d'avance et en totalité à la signature d'acte chez Maître CHAUCHE, cède à VIVARAIS HABITAT les terrains cadastrés section B numéros 1803, 1804, 1807, 2553, 2554, 2556, 2630, 2631 d'une superficie totale de 4053 m² au lieu-dit « Font perdu ».

Une place publique devant les constructions sera aménagée en partenariat entre la commune et Vivarais habitat.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte en l'étude de Maître CHAUCHE

Approbation compte gestion et compte administratif 2009 :

Le compte de gestion a été approuvé par Monsieur Le Percepteur.

Le compte administratif 2009 dressé et présenté par Monsieur Le Maire a été adopté à l'unanimité sans la présence de Monsieur Le Maire. Il peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		39 009.98		14 400.00		53 409.98
Opérations de l'exercice	211 841.59	359 241.41	282 381.63	361 135.99	494 223.22	720 377.40
TOTAL	211 841.59	398 251.39	282 381.63	375 535.99	494 223.22	773 787.38
Résultat de clôture		186 409.80		93 154.36		279 564.16
Restes à réaliser	720 387.00	482 520.00			720 387.00	482 520.00
TOTAL CUMULE	720 387.00	668 929.80		93 154.36	720 387.00	762 084.16
RESULTAT DEFINITIF	51 457.20			93 154.36		41 697.16

Communauté des Communes du Pays d'Aubenas Vals : Approbation CLET (commission locale d'évaluation des charges transférées) :

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve le rapport de la CLET concernant le transfert du régime fiscal TPU à la Communauté de Communes Pays d'Aubenas Vals, pour le passage en fiscalité mixte (TPU et fiscalité additionnelle).

Convention ATESAT (Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du Territoire) :

La commune bénéficie actuellement d'une convention signée avec l'Etat : ATESAT. Cette assistance comprend une mission de base sur les domaines de la voirie, aménagement et habitat, complétée, le cas échéant, par une ou plusieurs missions complémentaires.

Cette convention doit être renouvelée pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Le Maire à signer la convention.

Modification chauffage Les Jardins de la Cure : logement JUQUIN :

Aucune décision n'a été prise du fait de 2 devis contradictoires concernant les moyens de chauffage.

La décision de faire venir un thermicien a été prise afin d'avoir une étude précise des moyens de chauffage adéquats.

Convention SAGE :

Monsieur le Maire rappelle que la commune est inscrite dans le périmètre du SAGE qui a été fixé par l'arrêté inter-préfectoral du 5 août 2003 et qui comprend les 158 communes du bassin versant de l'Ardèche.

Il précise par ailleurs que l'arrêté préfectoral n°2009-293-22 du 20 octobre 2009 a renouvelé la composition de la Commission Locale (CLE) à qui a été confiée l'élaboration du SAGE.

Le Maire donne ensuite lecture à l'assemblée des termes de la convention relative à la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Ardèche (SAGE Ardèche) pour la période 2010-2012.

Celle-ci prévoit que la commune confie au Syndicat Mixte Ardèche Claire l'élaboration du SAGE. En contrepartie, le Syndicat Mixte Ardèche Claire, structure porteuse, s'engage à poursuivre l'embauche de l'animateur du SAGE et à apporter un appui administratif et technique à la CLE et à passer les commandes nécessaires à l'élaboration du SAGE.

La commune s'engage quant à elle à prendre à sa charge, au prorata de sa population, la part non subventionnée des dépenses relatives à l'élaboration du SAGE (animation et études), conformément à la décision de la CLE prise lors de sa séance du 17 décembre 2009 qui sollicite la participation financière de l'ensemble des communes inscrites dans le périmètre du SAGE.

Compte tenu du coût résiduel estimé à 0,60 € par habitant, notre commune comptant **562** habitants (sur la base du dernier recensement),

La participation appelée à notre commune pour la période 2010-2012 est donc de **337,20 €**, le versement de cette somme s'effectuant en trois fois, sur les exercices 2010, 2011, et 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 abstentions et 9 voix pour, autorise Le Maire à signer la convention.

Questions diverses :

- SDE : Avenant à la convention d'entretien de l'éclairage public :

Le SDE est en charge de l'entretien des lampes de l'éclairage public. Monsieur Le Maire nous informe de l'évolution du coût d'entretien par foyers lumineux et type de lampe sur les 5 années à venir. Il informe d'une augmentation de 60 % sur les 5 ans à venir.

Après avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal, autorise Le Maire à signer la convention.

- Acquisition d'un groupe électrogène :

Le liquidateur judiciaire des biens de la famille CONSTANT propose à la commune l'achat d'un groupe électrogène sous garantie à moitié prix d'un montant de 1 000,00 €.

Après avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal, autorise Le Maire à contracter l'achat.

- Chorale : Las Lauzetas :

La Chorale Las Lauzetas souhaiterait pouvoir disposer d'un local. La chorale récupèrera le local de l'Amicale Laïque. L'Amicale Laïque et l'Association Altitude 500 partageront de nouveaux locaux au bas du village.